offert, ses opinions monarchiques ne lui permirent pas de faire acte d'adhésion a un régime pour lequel n'étaient pas ses sympathies. Il lui répugnait de se rallier, au lendemain d'une révolution qui n'avait pas de raison d'être aux yeux de bien des gens, et qui apparaissait aux. esprits sages plutôt comme le tombeau que comme la restauration des libertés publiques.

Ainsi rendu sans retour aux loisirs de la vie privée, M. Servan de Sugny consacra les longues journées de sa retraite à l'étude, se livrant, sans arrière-pensée et sans réserve, a son penchant pour les lettres, qui allait lui ouvrir de nouveaux horizons. Mais avant de vouer le reste de sa vie à ce culte exclusif dé la muse, notre confrère voulut rendre compte au public de sa carrière publique, au milieu de laquelle une déplorable disgrâce était venue l'arrêter. Il publia donc, en 1847, sa Fie judiciaire, restée sans réplique, préparant ainsi à son biographe a venir les preuves à l'appui de la réhabilitation qu'il aurait à édifier, pièces en mains ; justification éclatante qui a permis au magistrat outragé de retracer l'état de services distingués, et l'a obligé a déchirer le voile que la modestie se plaîl à jeier sur les succès et les triomphes. 11 est certaines révélations d'amour-propre que le malheur seul autorise, l'homme qui a le sentiment de sa dignité ne se décidant à parler lui-même de son mérite, que lorsque ce mérite est ouvertement contesté. Telle était la position de notre excellent confrère, en quittant une magistrature qui était bien au-dessous de sa valeur personnelle, après vingt années d'exercice, dans des postes qu'on peut appeler aujourd'hui de commençants, toute carrière sortable devant finalement ramener son titulaire au chef-lieu judiciaire du ressort. Qui eût été plus digne cependant que M. Servan de Sugny de parcourir les grades intermédiaires, comme tant d'autres, et de venir ajouter l'illustration personnelle de son